



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois de décembre, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jérôme BARON, Maire.

Membres présents : Jérôme BARON, Christiane BISTUE, Diane GALLOIS, Roland MOURIC, Line SOUCHON, Perrine DELOIN, Elodie MASBON, Claire BRAHIMI-CHARDOUNAUD

Pouvoirs : Stéphane REVOL à Diane GALLOIS

Luc ARNAUD à Jérôme BARON

Absents excusés :

A été nommé secrétaire : Mme Line SOUCHON

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21 h 00 et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à porter sur le procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2025.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Demandes de scrutin particulier : non

Ordre du jour :

2025D023	Adhésion au contrat collectif à adhésion obligatoire « Santé » proposé par le Centre de Gestion du Gard
2025D024	Création et adhésion au groupement de commandes (article L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique) avec la Communauté de Communes du Piémont Cévenol pour la passation d'un marché relatif à l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) et des plans Communaux de Sauvegarde (PCS)
2025D025	Classement d'une parcelle dans le domaine public

2025D023 : Objet : Adhésion au contrat collectif à adhésion obligatoire « Santé » proposé par le Centre de Gestion du Gard

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise en application de la loi du 6 août 2019, codifiée aux articles L221-1 à L227-4, du code général de la fonction publique

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 février 2025, approuvant le choix du contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque santé,

Vu, la négociation de l'accord collectif local en date du 03 mars 2025 relatif à la protection sociale complémentaire – risque santé

Vu, l'avis du Comité Social territorial en date du 13 mars 2025 approuvant l'accord collectif local,

Vu, le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du CDG 30 en date du 26 mai 2025,

Vu, le contrat collectif à adhésion obligatoire signé entre le Centre de Gestion du Gard et le groupement MNT / RELYENS SPS

Vu la déclaration d'intention de la Commune de Saint-Bénézet de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de du Gard en vue de la conclusion d'un contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque « santé » ;

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 04 décembre 2025, relatif au choix du contrat collectif à adhésion obligatoire et au montant de participation versé aux agents pour le risque santé,

Le Maire / Le Président expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février impose aux employeurs publics de participer financièrement au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents, quel que soit leur statut.

Les garanties en matière de santé sont destinées à couvrir les frais occasionnés par une maladie, un accident ou une maternité.

Cette réforme représente une avancée sociale majeure au bénéfice des agents ; Aussi les employeurs territoriaux et les organisations syndicales ont souhaité se saisir de cette opportunité en initiant une négociation collective locale, dont la signature est intervenue le 3 mars 2025.

Sur la base des éléments de cet accord, le Centre de Gestion du Gard a lancé le 17 mars 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure un contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque santé au profit des collectivités et établissements publics du département du Gard l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure le Centre de Gestion du Gard a souscrit un contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque santé auprès du groupement MNT / RELYENS SPS pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ce contrat collectif à adhésion obligatoire par délibération de leur assemblée délibérante après consultation du comité social Territorial. L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent adhérent au contrat proposé par MNT / RELYENS SPS.

La participation financière de l'employeur par agent devra au moins être égale à 50 % du coût de la cotisation due par l'agent sur la garantie de base. Les ayants droits de l'agent et les retraités ne peuvent pas prétendre à la participation de l'employeur

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à ce contrat collectif est obligatoire (sauf cas de dispenses prévus par l'accord collectif local).

A compter du 1^{er} janvier 2026, la participation financière de l'employeur est attachée au contrat collectif à adhésion obligatoire. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas (du fait d'une dispense) ne pourront pas percevoir de participation.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, l'adhésion au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire – Santé » du CDG 30 est indissociable de l'adhésion au contrat collectif à adhésion obligatoire.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide par 9 voix pour (Mme GALLOIS ne prends pas part au vote) :

Article 1 : d'adhérer au contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque Santé conclue entre le CDG 30 et MNT / RELYENS SPS avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : d'adhérer au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire - Santé » proposé par le CDG 30 à compter du 1^{er} janvier 2026, selon les modalités définies par convention.

Article 3 : de verser une participation financière de 50 % de la cotisation socle par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par MNT / RELYENS SPS dans le cadre du contrat collectif à adhésion obligatoire du CDG 30.

La participation doit être au moins égale à 50 % de la cotisation due par l'agent sur le socle de base. L'employeur peut décider de participer au-delà. En tout état de cause, le montant de la participation ne peut pas être inférieure à 15 euros par mois et par agent.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 30 et MNT / RELYENS SPS

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

2025D024 : Objet : Création et adhésion au groupement de commandes (article L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique) avec la Communauté de Communes du Piémont Cévenol pour la passation d'un marché relatif à l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) et des plans Communaux de Sauvegarde (PCS)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que pour répondre à une volonté d'économie d'échelle, de bonne gestion des deniers publics et afin de répondre aux besoins avérés d'assistance en matière de création et / ou de gestion globale du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) et des Plan Communaux de Sauvegarde (PCS), la Commune de Saint-Bénézet et la Communauté de Communes du Piémont Cévenol entende constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique,

Considérant que dans le cadre de ce groupement de commandes, sera lancé un marché relatif à l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) et des plans Communaux de Sauvegarde (PCS),

Considérant que ce groupement de commandes doit être acté par convention,

Considérant que ladite convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, la passation et l'exécution du marché relatif à l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) et des plans Communaux de Sauvegarde (PCS),

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, à l'unanimité :

DÉCIDE

La création d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Piémont Cévenol pour la passation d'un marché relatif à l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) et des plans Communaux de Sauvegarde (PCS),

APPROUVE

La convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente,

DÉSIGNE

La Communauté de Communes du Piémont Cévenol, représentée par Monsieur le Président, en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

2025D023 : Objet : Classement d'une parcelle dans le domaine public

Le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (GC3P), le domaine public est constitué des biens publics qui sont :

- Soit affectés à l'usage direct du public ;
- Soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Le Maire expose la situation de la parcelle AC 99. (Voir plan annexé)

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Procéder au classement dans le domaine public de la parcelle AC 99 ;
- Autoriser le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe l'assemblée de la demande de devis effectuée à l'occasion de l'extension du réseau d'assainissement sur le Chemin des Combes et l'Allée des Cèdres

Fin de la séance à 21h13

Signature du Maire	Signature Secrétaire de Séance
 	